

22. — L'Archiconfrérie du Cœur agonisant de Jésus et du Cœur compatissant de Marie pour le salut des mourants¹.

C'est au P. Jean Lyonnard, de la Compagnie de Jésus, que cette confrérie doit son origine. Touché de l'indifférence de tant de personnes qui se laissent surprendre par leur dernière heure en état de péché mortel, il résolut de travailler de toutes ses forces à assurer une bonne mort aux agonisants qui chaque jour passent du temps à l'éternité. A cet effet, il établit une ligue de prières en l'honneur du Cœur agonisant de Jésus pour le salut des mourants (1848).

Cette dévotion venait bien à son heure, pour combattre l'influence de la secte naissante des *Solidaires*. Plusieurs évêques de France et de Belgique la constituèrent en confrérie canonique dans leurs diocèses. Bientôt elle donna naissance à une congrégation cloîtrée de religieuses contemplatives, qui, nuit et jour, à tour de rôle, prient et s'immolent à l'honneur perpétuel du Cœur agonisant de Jésus et pour le salut de tous les mourants.

Cependant, pour hâter le développement de son œuvre, le fondateur désirait en fixer le centre au lieu même qui avait été témoin de l'agonie de Notre-Seigneur. Le patriarche de Jérusalem, M^{sr} Valerga, se rendit à ce pieux désir, et, le 14 juin 1864, il établit canoniquement, au siège de son patriarcat, la confrérie du Cœur agonisant de Jésus et du Cœur compatissant de Marie. Peu d'années après (23 août 1867), Pie IX l'érigea en archiconfrérie et lui donna le pouvoir de s'affilier dans le monde entier, la seule ville de Rome exceptée, des confréries de même nom et de même but, et de les faire participer à toutes ses Indulgences communicables. Elle devait seulement, dans ces agrégations, se conformer aux prescriptions de la constitution *Quæcumque* de Clément VIII, et au décret rendu le 8 janvier 1861 par la Sacrée Congrégation des Indulgences (voir, ci-dessus, p. 38, sqq.).

1. Cf. *Le Cœur agonisant de Jésus et le Cœur compatissant de Marie, salut des mourants et consolation des affligés* (extrait du Manuel de l'archiconfrérie), par le P. FULGENCE BOUÉ, S. J. Abbeville, C. Paillart. — *Notice biographique sur le P. JEAN LYONNARD*, S. J. Messager du Cœur de Jésus, mai 1887.

L'archiconfrérie du Cœur agonisant a un *centre principal* à Lyon; et l'on peut, après avoir demandé et obtenu de l'évêque diocésain l'érection canonique d'une confrérie, s'adresser, pour le diplôme d'agrégation soit au sous-directeur de l'archiconfrérie, 25, rue Toussaint, Angers (Maine-et-Loire), ou au promoteur, rue de l'Industrie, 13, Poitiers (Vienne), soit au monastère du Cœur agonisant, 244, avenue Tervueren, Woluwe Saint-Pierre (Belgique). Nous donnerons dans la III^e partie, n. 51, b, les formules à employer pour demander soit le décret épiscopal, soit le diplôme en question.

Cette œuvre de charité a pris des développements considérables. Beaucoup de centres locaux se sont fait agréger à l'archiconfrérie du Cœur agonisant, et les fidèles inscrits se chiffrent par *centaines de mille*. Des milliers de prêtres associés disent chaque année au moins une fois la sainte messe pour les agonisants. En outre, les aumônes des associés ont permis d'assurer la *fondation à perpétuité* de 3.000 messes *annuelles* environ. Ces messes sont toutes offertes selon les intentions de l'archiconfrérie, et spécialement pour les bienfaiteurs et fondateurs. Tout engage donc les âmes chrétiennes à entrer dans cette charitable association : leur propre intérêt spirituel autant que le bien des âmes.

Cette archiconfrérie a pour but : 1^o d'honorer d'un culte spécial le Cœur souffrant et agonisant de Jésus, surtout au jardin des Olivets, et le Cœur très affligé de MARIE durant la passion de son divin Fils; 2^o d'obtenir, par ces mystérieuses agonies du Fils et de la Mère, la grâce d'une bonne mort, aux *cent mille* personnes environ qui, chaque jour, expirent dans le monde entier, et la consolation chrétienne à tous les affligés,

Conditions et Pratiques. — Pour être associé, il est *nécessaire* : 1^o d'être inscrit sur le registre de la confrérie, *nom et prénom*, avec *plein consentement*, par une personne *dûment autorisée*; 2^o de réciter, chaque jour, la prière : *O très miséricordieux Jésus*¹, ou bien un *Pater* et un *Ave*.

De plus on recommande : 1^o de faire, chaque mois, une demi-heure de *supplication* et la sainte communion (*indulgence plénière*); 2^o de procurer, *à temps*, aux malades de leur entourage la réception

1. Voyez cette prière avec ses Indulgences (pour tous les fidèles) au t. I, p. 334.

des derniers sacrements ; 3^o de contribuer, par une offrande annuelle ou unique, aux besoins de l'œuvre, et *principalement* à la célébration fréquente du saint sacrifice de la messe pour tous les agonisants de chaque jour et pour les associés *coopérateurs* ; et même à la fondation de messes à perpétuité pour continuer ce secours aux agonisants et en profiter eux-mêmes après leur mort. — Les prêtres associés diront au moins une messe par an, avec une autre chaque semaine en *seconde intention*.

Avantages spirituels. — 1^o Les associés, prêtres et fidèles, qui font cette pieuse aumône, participent à toutes les messes célébrées dans l'archiconfrérie pendant leur vie et même après leur mort, s'ils ont continué jusqu'à la fin ; 2^o vingt francs donnés une fois procurent le même avantage ; 3^o les prêtres qui disent au moins quatre messes par an et les fidèles qui font une ou plusieurs fois l'offrande de cent francs reçoivent le titre de *fondateurs*. Outre les avantages ci-dessus mentionnés, ils participent *seuls*, après leur mort, à toutes les messes *fondées à perpétuité* et, de plus, à trois messes personnelles, à leur décès, pour chaque fondation.

RÉUNIONS ET FÊTES. — Les réunions de l'archiconfrérie ont lieu tous les mois, ou au moins aux quatre fêtes principales. La fête patronale de l'association se célèbre le jour de l'*Oraison de Notre-Seigneur au jardin des Oliviers* (mardi après la Septuagésime). Ses fêtes secondaires sont : le Patronage de saint Joseph (III^e dimanche après Pâques), la fête du Sacré-Cœur ou un jour de l'octave, et la fête des Sept Douleurs de Marie (III^e dimanche de septembre).

INDULGENCES accordées par Pie IX, le 2 février 1850, le 14 août 1864, et le 19 mars 1876. Celles du paragraphe I qui ne portent pas de date, ont été concédées le 14 août 1864. Toutes sont applicables aux âmes du purgatoire.

I. Les associés peuvent gagner une *Indulgence plénière* : 1^o au jour de leur admission (14 août 1864), ou un autre jour dans le cours du mois, au gré des agrégés (19 mars 1876) ; — 2^o à la fête de l'Oraison de Notre-Seigneur, le mardi après la Septuagésime (14 août 1864), ou un jour dans l'octave, au choix de chacun (19 mars 1876) ; — 3^o aux deux fêtes du Précieux Sang de Jésus-Christ (IV^e vendredi de Carême, I^{er} dimanche de juillet) ; — 4^o à la fête des Cinq Plaies (III^e vendredi de Carême) ; — 5^o le Jeudi saint ; — 6^o à la Fête-Dieu ; — 7^o à la fête du Sacré-Cœur de Jésus ; — 8^o aux deux fêtes de Notre-Dame des Sept-Douleurs (vendredi après la Passion et III^e dimanche de septembre) ; — 9^o à la fête de saint Joseph ; et — 10^o à celle de son

Patronage. Pour gagner ces Indulgences, il faut se confesser, communier, visiter une église ou un oratoire public, et y prier dévotement pour la propagation de notre sainte foi ; — 11^o à l'article de la mort, à condition que, bien disposés, ils invoquent pieusement de bouche, ou, s'ils ne peuvent pas, au moins de cœur, le très saint nom de Jésus ; — 12^o les associés peuvent gagner une fois par mois les Indulgences des stations de Rome¹, à la condition : a) de prier *chaque jour* pour les agonisants et pour les affligés ; b) de faire une demi-heure d'oraison ou de supplication, une fois le mois, à ces mêmes fins (19 mars 1876).

Nouvelles faveurs accordées par le Souverain Pontife Léon XIII, le 8 juin 1897 :

13^o *Indulgence plénière* à la fête de saint Jean de Dieu, 8 mars ; — et 14^o à la fête de saint Camille de Lellis, 18 juillet (conditions comme au n. 10 ; — 15^o les prêtres associés jouiront de l'indult de l'autel privilégié deux fois par semaine en faveur des associés défunts. — 16^o Pour les zéloteurs et zélatrices. *Indulgence plénière* à l'Ascension et à l'Assomption (Léon XIII, 6 septembre 1901).

Aux adresses ci-dessus mentionnées on peut se procurer les différents éléments de propagande de l'œuvre, comme aussi tous les renseignements concernant l'archiconfrérie.

1. D'après ce que nous avons dit sur les stations de Rome et sur les faveurs spirituelles qui y sont attachées (voir t. I, p. 577 sqq.) il est malaisé de comprendre en quoi consiste au juste cette Indulgence du n. 12. Pour éclaircir la question, nous nous sommes procuré le rescrit pontifical du 19 mars 1876, donné en réponse à la demande que le patriarche latin de Jérusalem avait adressée à Pie IX, pour obtenir l'*Indulgence des stations de Rome, une fois le mois*, etc. Voici la teneur de ce rescrit :

In audientia SSmi diei 19 Martii 1876, SSmus D. N. Pius div. Prov. P. P. IX, referente me infrascripto, S. C. de Propaganda Fide prosecretario, benigne concedere dignatus est plenariam Indulgentiam JUXTA PETITA, servatis conditionibus ab Ecclesia præscriptis, eamque animabus in Purgatorio detentis suffragari indulsit. — Datum, etc... G. B. Prosecretarius.

D'après ce rescrit, il nous paraît probable que le Souverain Pontife a eu l'intention d'accorder une *Indulgence plénière une fois le mois*, aux associés qui chaque mois font la demi-heure de supplication, et qui prient tous les jours, comme nous avons dit.

Ajoutons encore que nous avons reproduit cette Indulgence (n. 12) et toutes les autres d'après le sommaire approuvé par M^{sr} Vincent, patriarche de Jérusalem.

23. — L'Archiconfrérie de la Garde d'honneur du Sacré-Cœur de Jésus¹.

« Je veux former autour de mon Cœur une couronne de douze « étoiles, composée de mes plus chers et fidèles serviteurs. » Cette parole que Jésus adressait un jour à la bienheureuse Marguerite-Marie, fut comme la semence divine d'où germa l'association dont nous avons à parler. Elle inspira l'idée du cadran de la Garde d'honneur, autour duquel se font inscrire, sous le patronage de douze groupes d'anges et de saints, les âmes véritablement dévouées au divin Cœur de Jésus. A tour de rôle et à l'heure assignée à chacun d'entre eux, *ces chers et fidèles serviteurs* du divin Maître se rendent en esprit au poste d'amour, c'est-à-dire au pied du saint Tabernacle ; et là, ils s'efforcent, par leurs hommages d'adoration et d'amour, de consoler le même Cœur divin, blessé chaque jour invisiblement par l'oubli, l'ingratitude et les péchés des hommes.

Cette idée de la Garde d'honneur se fit jour en même temps dans les deux monastères de la Visitation à Paray-le-Monial et à Bourg-en-Bresse.

Dans la chapelle du dernier, la Garde d'honneur fut érigée en confrérie, le 9 mars 1864.

La même année et l'année suivante (1865), Pie IX accorda à l'association de nombreuses Indulgences. Enfin Léon XIII, par son bref *Exposuit Nobis* du 26 novembre 1878, érigea la confrérie de Bourg en archiconfrérie, et lui permit de s'agréger, selon les règles tracées par le Saint-Siège et notamment d'après les prescriptions de Clément VIII (voir ci-dessus, p. 38 sqq.), les confréries de même nom et de même but, canoniquement érigées en France et en Belgique, et de leur communiquer ses propres Indulgences et toutes les faveurs spirituelles qu'elle avait obtenues ou qu'elle obtiendrait dans la suite de la libéralité du Siège apostolique². L'année suivante (12 juin 1879), il accorda la même faveur pour l'Italie à la confrérie de la

1. Cf. *Manuel de l'Archiconfrérie de la Garde d'honneur*. — *Extrait du Manuel de l'Archiconfrérie*. — *Archiconfrérie de la Garde d'honneur, Statuts et Indulgences*. — *La lyre de la Garde d'honneur, Cantiques, Litanies et Motets*. — Toutes ces publications se trouvent au monastère de la Visitation, à Bourg (Ain).

2. On peut voir ce bref dans la 17^e édition du *Manuel*, p. 319.

Garde d'honneur établie à Rome dans l'église des SS. Vincent-et-Anastase.

La Hollande, l'Angleterre, l'Espagne, la Suisse, l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, le Pérou, etc., se virent successivement dotés par le Souverain Pontife de semblables archiconfréries. Aujourd'hui cette œuvre est répandue dans l'univers entier. Un organe périodique, le *Bulletin de la Garde d'honneur*, en maintient l'esprit, et contribue à réchauffer le zèle de ses membres. Plusieurs millions de fidèles ont donné leur nom à l'association ; à leur tête se trouve Léon XIII et plus de huit cents cardinaux, archevêques et évêques de tous les pays du monde.

« Le but de cette pieuse association est de réunir chaque jour et à toutes les heures du jour, autour du divin Maître, des cœurs fidèles et dévoués qui le dédommagent, par leurs adorations et leur amour, de l'oubli et des outrages que son Cœur adorable reçoit si souvent, en retour de ses bienfaits. Pour atteindre ce but, les associés choisissent une heure de la journée, dite Heure de Garde, qui est marquée à leur nom, sur un cadran horaire. Pendant cette heure, sans rien changer à leurs occupations habituelles, ils tâchent de penser plus souvent à Notre-Seigneur, en lui consacrant, d'une manière spéciale, leurs pensées, leurs paroles, leurs actions, leurs peines et surtout leur amour » (Ordonnance épiscopale du 9 mars 1864).

Un exercice public réunit au moins une fois le mois les gardes d'honneur, et autant que possible ils font ensemble une *communion réparatrice* le 1^{er} vendredi ou le 1^{er} dimanche du mois. A la suite de cette réunion l'on distribue les feuilles appelées *billets zélateurs*. Là où la réunion ne peut avoir lieu, cette distribution se fait par l'intermédiaire des zélateurs ou zélatrices. Chaque associé peut même se procurer une des quatre séries de ces billets, destinées au *clergé*, aux *religieux*, aux *séculiers* et aux *maisons d'éducation*, et tirer au sort le premier vendredi de chaque mois un des trente-trois billets de sa série.

Le Vendredi-Saint, à quatre heures, moment présumé du coup de lance, les gardes d'honneur se réunissent en esprit au pied de la croix, pour adorer le Cœur blessé de Jésus et offrir à Dieu le Père pour le salut du monde le sang et l'eau sortis de ce Cœur adorable. On leur recommande de faire souvent cette TRÈS PRÉCIEUSE OFFRANDE, principalement durant l'heure de garde. Nous reproduisons plus loin deux formules indulgenciées dont ils pourront se servir à cet effet.

Pour faire partie de la Garde d'honneur et gagner les Indul-

gences qui y sont attachées, il faut : 1^o être enrôlé, soit par le directeur général ou par le *monastère de la Visitation de Bourg* (Ain), soit par un directeur *diocésain* ou par un directeur *particulier*, soit enfin par un *zélateur* ou une *zélatrice* munis régulièrement du droit de recevoir des associés ; 2^o être inscrit sur un des cadrans de l'œuvre et sur le registre d'une confrérie canoniquement *agrégée* ; 3^o faire exactement son Heure de Garde tous les jours, la reprendre dès qu'on se souvient de l'avoir oubliée, et ne pas la changer sans raison légitime.

Lorsqu'on veut établir une confrérie de la Garde d'honneur, on doit suivre la marche que nous indiquerons dans la III^e partie, n. 51, où l'on trouve des formules toutes faites pour demander l'érection et l'agrégation. La première doit être adressée à l'évêque diocésain, la seconde au directeur général de l'archiconfrérie de la Garde d'honneur, à Bourg (Ain).

Dans les pays étrangers à la France et à la Belgique, il faut s'adresser, pour l'agrégation, au directeur général du pays où l'on se trouve. Le monastère de la Visitation de Sainte-Marie de Bourg (Ain-France) fournit à ceux qui les demandent tous les renseignements que l'on peut désirer à ce sujet, comme aussi les éléments de propagande, diplômes, cadrans, médailles, etc.

Les *patrons* titulaires de l'archiconfrérie sont : Notre-Dame du Sacré-Cœur, saint Joseph, saint François d'Assise, saint François de Sales et la bienheureuse Marguerite-Marie.

La *fête principale* de l'œuvre est celle du *Sacré-Cœur de Jésus*, que les gardes d'honneur célèbrent très solennellement.

Le premier vendredi de chaque mois, une messe est célébrée au centre de l'archiconfrérie de Bourg pour les associés vivants ; et une autre, le troisième vendredi, pour les associés défunts.

INDULGENCES. — Sans parler des Indulgences *diocésaines* accordées aux associés de la Garde d'honneur, Pie IX, de glorieuse mémoire, a bien voulu par trois fois ouvrir en leur faveur le trésor de la sainte Église¹.

I. Par des lettres officielles du 16 juin 1864, communiquées le 24 novembre de la même année à la Visitation de Bourg, ce grand Pape « a daigné enrichir la confrérie de la Garde d'hon-

1. Voir dans le *Manuel*, 17^e édit., les documents relatifs à ces Indulgences, p. 321 sqq.

neur des nombreuses Indulgences dont jouit, d'après les indults apostoliques, la confrérie du Sacré-Cœur établie à Rome », dans l'église *Santa Maria della Pace*.

On trouvera ces Indulgences ci-dessus, page 172 à page 174. Les gardes d'honneur peuvent les gagner toutes, à l'exception de la dernière (n. 15, p. 174), celle-ci ayant été concédée à la confrérie du Sacré-Cœur depuis le document cité du 16 juin 1864.

II. Le 7 avril 1865 par le bref *Cum sicut accepimus*, Pie IX accorda encore : — 1^o 7 ans et 7 quarantaines d'Indulgence, aux membres de cette association qui, « selon la méthode de l'œuvre, et pendant l'heure entière assignée à chacun d'entre eux, feront le pieux exercice de la Garde d'honneur, et offriront à Dieu quelques pieuses prières aux intentions ordinaires » ; — 2^o 100 jours, pour toutes les autres heures auxquelles ils auront la sainte pensée de faire le même exercice et de prier aux mêmes intentions ; — 2^o une *Indulgence plénière*, une fois chaque mois, à ceux qui auront été fidèles tous les jours pendant un mois à ce pieux exercice. Pour avoir part à cette faveur, les associés doivent se confesser, communier, visiter l'église de la confrérie, et y prier dévotement aux intentions accoutumées. Aux endroits où la confrérie n'existe pas, ils peuvent visiter n'importe quelle église ou chapelle publique. Cette concession s'étend à toutes les visites prescrites aux associés pour le gain des Indulgences du numéro I (brefs du 7 avril 1865 et du 15 août 1875).

III. Enfin, le même Pontife, de sainte mémoire, a daigné indulgencier en faveur des associés les deux prières suivantes :

1. *Jesu, mi amantissime et dulcissime Salvator, sine me Tibi, et per te Æterno Patri offerre pretiosissimum Sanguinem et aquam quæ exiverunt ex vulnere, tuo Divino Cordi in arbore crucis illato. Dignare Sanguinem illum et aquam animabus, ac præsertim miserorum peccatorum meæque efficaciter applicare. Purifica, regenera, salva omnes homines ope tuorum meritum. Denique concede nobis, Jesu,*

1. Jésus, mon très aimant et très doux Sauveur, permettez que je vous offre, et que j'offre par vous au Père Éternel le très-précieux sang et l'eau sortis de la blessure faite à votre divin Cœur sur l'arbre de la croix. Daignez appliquer efficacement ce sang et cette eau à toutes les âmes, surtout à celles des malheureux pécheurs et à la mienne. Purifiez, régénérez, sauvez tous les hommes par le secours

in Cor hoc amans intrare, ibique sempere manere. Amen.

2. *Pater sancte, accipe in sacrificium propitiationis, pro necessitatibus sanctæ Ecclesiæ et in reparationem peccatorum hominum, pretiosissimum Sanguinem et aquam que exiverunt ex vulnere divini Cordis Jesu, et misere nostri.*

Le bref *Binas nobis*, du 13 juin 1876, accorde aux associés de la Garde d'Honneur : — 1^o 100 *jours* d'Indulgence, chaque fois que au moins d'un cœur contrit ils réciteront la première de ces prières ; — et 2^o 80 *jours*, chaque fois qu'ils réciteront la seconde avec la même disposition.

Ces trois séries d'Indulgences sont toutes applicables aux âmes du purgatoire.

24. — Association du Sacré-Cœur de Jésus dite « des trente-trois » à Amsterdam en Hollande¹.

Le 19 décembre 1788, Pie VI accorda des Indulgences à une association spécialement consacrée à honorer les trente-trois années de la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, fondée à Paris dans l'église Saint-Pierre-aux-Bœufs, avec l'approbation de M^{sr} de Juigné, archevêque de cette ville, principalement dans le but d'honorer l'amour du Sacré-Cœur de Jésus. Elle était divisée en séries dont chacune comptait trente-trois membres².

Cette association se propagea ensuite en Belgique, et, plus tard, elle fut introduite en Hollande et réglée de la manière que

1. Voir les deux opuscules : *Oefeningen voor het Genootschap van Jesus H. Hart, door A. VERWEERD, S. J., Beerendonk, Amsterdam.* — *Onderrichting voor de zelateurs en zelatrices van het Genootschap van J. H. H.*; Borg, Amsterdam.

2. Cf. *Le règne du Cœur de Jésus ou la doctrine complète de la B. Marguerite-Marie sur la dévotion au Sacré-Cœur*, par un prêtre oblat de Marie-Immaculée, chapelain de Montmartre, Paris-Montmartre, 31, rue de la Barre, 1900, t. II, p. 286-288.

de vos mérites. Enfin accordez-nous, ô Jésus, d'entrer dans votre cœur très aimant, et d'y habiter à jamais. Ainsi soit-il.

2. Père saint, recevez en sacrifice de propitiation, pour les besoins de la sainte Église et en réparation des péchés des hommes, le sang très-précieux et l'eau qui sont sortis de la blessure du divin Cœur de Jésus, et faites-nous miséricorde.

nous allons expliquer. Les associés, groupés par sections de trente-trois membres, se proposent principalement d'entretenir et de promouvoir, par la pratique des bonnes œuvres et de toutes les vertus chrétiennes, le culte et la dévotion au très aimant Cœur de Jésus-Christ. A la tête de chaque section se trouve un zéléteur ou une zélétrice, dont l'office principal consiste à tenir exactement la liste (avec l'adresse) des membres de la section qui lui est confiée, puis à porter chaque mois à ces membres le billet mensuel de l'association, et à leur faire tirer au sort trente-trois cartes portant autant de numéros différents.

Les trente-trois offices sont contenus dans le manuel *Oefeningen*, etc., spécialement composé pour les associés, et qu'on remet à chacun d'eux avec le diplôme d'agrégation, le jour où ils se font inscrire. — Ceux des membres qui tirent au sort un numéro plus élevé que le nombre des jours du mois, choisissent le jour qui leur convient le mieux. — Chaque associé paie une cotisation annuelle de 50 centimes.

Les *billets* font connaître aux associés les messes annuelles que l'on offrira pour eux dans le courant du mois et les services funèbres qui seront célébrés pour les membres défunts, et auxquels on les invite à assister. Les *cartes* indiquent à chaque associé celui des trente-trois offices qu'il est chargé de remplir pendant le mois auprès du Sacré-Cœur. Il sait par là même quel jour du mois il doit spécialement honorer ce Cœur adorable, et à quelle heure chaque jour il est invité à le prier particulièrement et à lui offrir ses travaux, ses souffrances ou ses délassements, pour ses propres besoins et pour ceux des autres membres de l'association.

La vertu dominante du Sacré Cœur, la divine charité, est en grand honneur parmi les associés. Chacun d'eux prie pour tous les autres. Les associés qui communient plusieurs fois le mois sont invités à offrir une de leurs communions pour tous les membres de la section. Si l'un d'eux vient à mourir, tous les autres communient ou accomplissent d'autres œuvres de piété pour le repos de son âme, et l'association fait offrir pour lui le saint sacrifice de la messe, *une fois* s'il a été simple associé, *deux fois* s'il a rempli les fonctions de zéléteur ou de zélétrice. Il y a donc tout profit à se faire enrôler dans cette belle association.

Toutefois, ce ne sont pas là les seuls avantages dont jouissent les pieux fidèles qui s'y font agréger. Le 26 avril 1870, Pie IX leur accorda de précieuses Indulgences, qu'il voulut confirmer

encore le 24 mars 1874, après que l'association eut reçu, le 2 février précédent, l'institution canonique de M^{sr} Wilmer, évêque de Harlem. Dans le principe cependant, ces Indulgences ne pouvaient se gagner qu'au siège même de l'œuvre, c'est-à-dire dans l'église de la Compagnie de Jésus à Amsterdam. Aussi le même prélat, voyant l'association se propager rapidement dans son diocèse, pria le Souverain Pontife de vouloir bien étendre à d'autres sanctuaires le privilège accordé à cette église, et de permettre en même temps que des directeurs locaux fussent établis dans les paroisses plus éloignées où l'œuvre était déjà établie ou le serait à l'avenir. Pie IX acquiesça à cette demande en autorisant l'association à s'affilier toutes les sociétés semblables, qui auraient reçu ou recevraient dans la suite l'institution canonique, et à leur communiquer toutes les Indulgences et faveurs spirituelles qu'elle avait elle-même obtenues du Saint-Siège. Ce double droit, accordé le 10 juillet 1874 pour le seul diocèse de Harlem, fut ensuite étendu par Léon XIII aux diocèses de Bois-le-Duc et de Bréda, le 16 juin 1882, et à ceux d'Utrecht et de Ruremonde, le 1^{er} février 1887.

Le nombre des centres affiliés à celui d'Amsterdam s'élève à soixante environ; mais il y a encore beaucoup de centres non affiliés; car, pour obtenir l'affiliation, il faut avoir six séries de trente-trois personnes. A Amsterdam existent, hors de l'église de Saint-Ignace, encore trois autres centres affiliés.

Le prêtre qui veut établir cette œuvre dans une paroisse ou dans une communauté, devra avant tout demander à l'évêque du diocèse l'institution canonique pour la nouvelle association; puis il s'adressera au directeur général de l'œuvre — *presbytère de l'église de Saint-Ignace, Keizersgracht 20, à Amsterdam* — pour en obtenir un diplôme d'agrégation. Nous donnerons dans la III^e partie, n. 51, les formules dont on peut se servir pour faire cette double demande.

INDULGENCES, toutes applicables aux âmes du purgatoire, accordées à tous les associés par lettres apostoliques du 26 avril 1870 et du 24 mars 1874.

I. *Indulgence plénière*: 1^o le jour de leur inscription, si, contrits et confessés, ils s'approchent de la sainte table; — 2^o à l'heure de la mort, pourvu que, repentants de leurs péchés, ils

reçoivent les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, où, s'ils ne peuvent le faire, pourvu que, vraiment contrits, ils invoquent de bouche, ou, en cas d'impossibilité, au moins de cœur, le saint nom de Jésus; — 3^o à la fête principale de l'association, fête qui doit être, une fois pour toutes, désignée par les associés et approuvée par l'Ordinaire¹, où l'un des sept jours qui suivent immédiatement, à condition que, confessés et communiés, ils visitent l'église ou l'oratoire de l'association et y prient aux intentions ordinaires du Souverain Pontife.

II. *Indulgences partielles*: — 1^o 7 ans et 7 quarantaines, quatre fois l'an, aux jours à désigner et approuver comme ci-dessus, pour les associés qui, d'un cœur contrit, visiteront la même église ou le même oratoire et y offriront des prières comme il a été dit; — 2^o 60 jours, pour toute bonne œuvre, qu'ils accompliront conformément au but de leur institut.

25. — L'Apostolat de la Prière, Ligue de prières en union avec le Cœur de Jésus².

Jésus-Christ, notre unique et éternel Pontife et Médiateur, est toujours vivant pour intercéder en notre faveur (Hebr., vii, 24). Par cette vie de prière continuée sans interruption au ciel et sur nos autels, Jésus sollicite perpétuellement le salut des âmes, la conversion des pécheurs, la préservation des cœurs

1. Les jours définitivement choisis par les associés et approuvés par l'Ordinaire de Harlem sont, pour l'Indulgence plénière, la fête même du Sacré-Cœur de Jésus; pour les Indulgences partielles, la fête du Cœur immaculé de Marie, celle de saint Jean l'Évangéliste (27 décembre), celle de saint François de Sales (29 janvier), et celle de la bienheureuse Marguerite-Marie (25 octobre).

2. Voyez *Acta Sanctæ Sedis circa piam christianorum federationem in honorem SS. Cordis Jesu sub titulo APOSTOLATUS ORATIONIS institutam*, editio altera, 1888, Tolosæ apud Directorem Nuntii Cordis Jesu. — *Manuel de l'Apostolat de la Prière*, 21^e édition, 1897. — *Entretien en forme de catéchisme sur l'Apostolat de la Prière*, par le T. R. P. Joseph Tissot, Supérieur général des missionnaires de Saint-François de Sales. — *Notice sur les principales fonctions des zélateurs et zélatrices*. — *Notice sur l'Apostolat de la Prière*. — *Manuel des zélateurs*. — *Manuel des zélatrices*. — *Petit Traité de l'Apostolat de la Prière*, par le Supérieur des Pères de Saint-Edme de Pontigny. — On trouve toutes ces publications à Toulouse, 6, rue de la Dalbade, et à Tournai (Belgique), 19, rue des Choraux.